



Conseil Général



## Quels financements / subventions sont mobilisables pour la création d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire ?

### Préambule

Un comité des financeurs, guichet unique, a été mis en place pour simplifier les demandes de subventions relatives aux Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires.

Rôle du comité des financeurs :

- repérer les financements disponibles,
- étudier les demandes de financements,
- émettre un avis technique sur les possibilités de financements,
- suivre l'évolution des projets.

Composition du comité des financeurs :

- Conseils Généraux,
- Préfectures,
- Conseil Régional,
- Service Général des Affaires Régionales (SGAR),
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS),
- Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH),
- Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM),
- Mission Régionale de Santé (MRS),
- Union Régionale des Médecins Libéraux (URML),
- Conseils de l'Ordre des Médecins de la Manche et de l'Orne.

Le secrétariat du comité des financeurs est assuré conjointement par l'Etat/DRASS et le Conseil Régional de Basse-Normandie.

### Financements/ subventions mobilisables

Le tableau suivant présente de manière synthétique les aides financières disponibles selon le type et la nature des dépenses.

Un second tableau précise les modalités d'intervention pour l'investissement.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FONDS ET RESSOURCES MOBILISABLES POTENTIELS

TYPES DE DEPENSES	NATURE DE LA DEPENSE		FONDS MOBILISABLES
ETUDES PREALABLES	Projet de santé - Etude de faisabilité et d'opportunité Expertise juridique, d'expertise comptable, de commissariat aux comptes		Ingénierie du regroupement FIQCS FNADT
	Etudes de maîtrises d'ouvrage, dont Etude de faisabilité		FEADER FIQCS
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Construction et rénovation	Construction/ Rénovation et aménagement du local (hors VRD et Démolition) -Signalétique rattachée au bâtiment -Matériel de sécurisation des locaux -Réseau interne	Crédits sectoriels Région FNADT Crédits sectoriels Conseils Généraux (14 / 50 / 61) FEADER DDR
		VRD	Pas de subvention – Relève de la compétence et des fonds de la collectivité
	Installation et équipement	Equipement médical	FEADER Dotations hospitalières si établissement associé
		Mobilier médical et non médical	Equipement commun : FIQCS
	Informatique / Téléphonie	Matériel informatique et logiciels	FIQCS pour serveur et logiciels nécessaires au partage pluriprofessionnel des données FEDER
		Equipement de télétransmission	FIQCS FNADT FEDER
		Téléphonie	FIQCS
Frais de fonctionnement	Frais de personnel	Secrétariat, salarié ou mis à disposition, coordination	FIQCS pour la part relative à la coordination (Aide au démarrage) Dotations hospitalières (si établissement associé)
	Prestations externes	Coût lié à la maintenance du système d'information	FIQCS (durée limitée) FEDER (durée limitée)
	Indemnisation des professionnels de santé	Indemnisation des professionnels de santé pour leur participation aux réunions de montage du projet, de suivi, de comité de pilotage	FIQCS
	Communication	Communication externe (auprès des usagers) : plaquette....	FIQCS
FORMATION	Coût de formation des professionnels de santé et administratifs pour la mise en place du projet de santé		FIQCS Fonds GRSP FNPEIS
EDUCATION THERAPEUTIQUE ET PREVENTION			FIQCS FNPEIS Fonds GRSP
FRAIS D'EVALUATION	Indemnisation des acteurs participant à l'évaluation interne		FIQCS
	Mobilisation d'un prestataire externe		FIQCS

## MODALITES D'INTERVENTION POUR L'INVESTISSEMENT

Fonds mobilisables	Plafonds et Taux		
Fonds Européen Agricole de Développement Rural- FEADER (fonds européens)	Taux : 50 % des aides publiques (80% maximum d'aides publiques) Aide plafonnée à 40 000 euros HT.		
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire-FNADT (fonds ETAT)	Taux : 40% maximum sur le volet territorial		
Dotations de Développement Rural (fonds ETAT)	DDR 14 Taux variable selon le projet	DDR 50 Taux 15 % maximum du coût total du projet ; Plafond : 100 000 euros	DDR 61 Taux variable selon le projet ; Aide plafonnée à 350 000 euros
« Crédits santé » du Conseil régional	Taux : 30 % du coût global de l'opération HT Plafond : 150 000 euros		
Subventions départementales des Conseils Généraux	CG 14 Taux : 15 % du montant de l'investissement Plafond : 150 000 euros	CG 50 Taux : variable selon critères Base de financement : 50 % maximum du reste à charge*	CG 61 Taux : 20 % de la base subventionnable pour PSLA en milieu rural, 10% pour PSLA en unité urbaine Plafond : 100 000 euros

\*reste à charge = coût total éligible – total subventions – valorisation d'un équivalent de capital remboursé sur 15 ans par les loyers pratiqués

### Formalisation de la demande de subvention : le principe du « dossier unique »

Dans un souci de simplification et d'efficacité de la procédure de création d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, le porteur de projet ne remplit qu'un seul formulaire de demande de subvention.

### Questions / réponses

Des dépenses d'acquisition immobilière ou foncière peuvent-elles être financées ?  
NON

Quel est le montant maximum d'aide publique pour un projet de création de PSLA ?  
Le taux maximum d'aide publique est de 80 % du coût total du projet.

Le territoire sur lequel il est envisagé d'implanter un PSLA n'est pas situé en Zone d'intervention prioritaire telle que définie par le diagnostic territorial, ce projet est-il néanmoins éligible aux financements mobilisables ?  
NON

*Remarque* : les quartiers éligibles dans le cadre de la Dynamique-Espoir-Banlieues et les quartiers C.U.C.S. sont situés en zones d'interventions prioritaires urbaines.

- les projets situés dans le cadre de la Dynamique-Espoir-Banlieues sont éligibles au fonds F.I.Q.C.S et au volet urbain du FEDER
- les projets en quartiers C.U.C.S sont éligibles uniquement au FEDER.

Quelles sont les dépenses qui restent à la charge du porteur de projet du PSLA ?

Certaines dépenses relèvent des charges professionnelles habituelles, elles sont à la charge des professionnels de santé et des structures exerçant dans le pôle.

Il s'agit :

- du mobilier médical et non médical individuel,
- des frais de location ou de mise à disposition du local,
- des abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de téléphone,
- des frais d'assurance des locaux,
- du coût de la prestation d'entretien, de nettoyage des locaux (possibilité de mise à disposition de personnel communal par exemple),
- des frais d'expertise juridique, comptable, de commissariat aux comptes.

Qu'en est-il de la mobilisation du FCTVA (Fonds Compensatoire TVA) dans le cadre des PSLA ?

Il convient d'interpréter le texte sur le FCTVA à l'aune de la Charte et donc de considérer les Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP) comme zones éligibles.

## CONTACT

Pour tous renseignements relatifs aux financements mobilisables pour la création d'un pôle de santé libéral et ambulatoire, un secrétariat du comité des financeurs est en place :

**Mlle Laureline JAMET**  
**Coordonnatrice du Comité des Financeurs**

DRASS de Basse-Normandie  
Espace Claude Monet  
Place Jean Nouzille  
BP 55035  
14 050 CAEN cedex 4

02 31 70 96 83  
laureline.jamet@sante.gouv.fr